

Nombre de conseillers en exercice :	22
Présents :	18
Votants :	20

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle communale Michel Lalos en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice Vavasseur, Maire de la commune de Ballon – Saint Mars.

Date de la convocation à la réunion du conseil municipal : 12 février 2024.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Vavasseur Maurice – Ravenel Laurent – Cheutin Marie – Rallier Marie-Paule – Bollée Yves – Brison Gilles – Champion Sylvain – Chartier Christophe – Gallet Christine – Gangnery Patricia – Gousset Jocelyne – Grosbois Isabelle – Habert Pascal – Laurent Patrice – Pierrat Véronique – Roustel Roselyne – Supéra Christelle – Yvard Véronique.

Etaient absents et excusés :

Monsieur Etcheberry Pierre ayant donné procuration à Monsieur Ravenel Laurent ;
Monsieur Bellenfant Fabien ayant donné procuration à Madame Cheutin Marie ;
Messieurs Orange Damien – Surmont Sébastien.

Madame Rallier Marie-Paule a été élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité.

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

TRAVAUX GAZ – ROUTE DÉPARTEMENTALE N°300 BALLON – SAINT MARS/SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la maintenance de ses ouvrages de transport de gaz, la société GRTgaz réalise depuis ce jour, 19 février 2024, des travaux de réparation de la canalisation située en traversée de la route départementale (RD) n°300 au lieu-dit « Le Sablon ». Cette intervention nécessite une interruption totale de la circulation sur la RD 300 à hauteur du chantier pendant une période de 4 semaines, soit du lundi 19 février au vendredi 15 mars 2024. Une déviation avec une mise en place d'une signalisation par le service des routes du Conseil départemental a été effectuée sur des voies départementales. La circulation sur les voies communales à proximité de la zone des travaux a été interdite sauf pour les riverains (VC n°8 dite route de la Planche, VC n°16 dite route de l'Asnerie, VC n°7 et 10 dite route de la Corne CR n°9 dit chemin de Villeneuve). À ce titre, un état des lieux des voies concernées a été réalisé en présence des représentants de GRTgaz. Le respect de ces différentes dispositions fera l'objet de contrôles inopinés et de verbalisations de la part des services de la gendarmerie en cas d'infraction. Les usagers empruntant les voies communales devront être en mesure de justifier leur statut de riverains. L'ensemble des services publics (pompiers, gendarmerie, transports publics, Poste, ordures ménagères..) et autres services de proximité (commerçants...) ont été informés de ces différentes dispositions.

N°01-2024-02-19D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 18 janvier 2024 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 04 juin 2020.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- ▶ *Le 19 janvier 2024 (DIA n°07202323Z0034), renonciation au droit de préemption, immeuble situé « Haut Éclair » cadastré section AC n°153, 154 et 32 ;*
- ▶ *Le 7 février 2024 (DIA n°07202323Z0001), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 3, rue Georges Charpak cadastré section ZC n°208 ;*
- ▶ *Le 7 février 2024 (DIA n°07202323Z0002), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 2, Impasse Albert Goltron cadastré section 301 AB n°594 ;*

2) DEVIS SIGNÉS

<i>Date</i>	<i>Objet de la décision</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Montant H.T.</i>
19/01/2024	<i>Service administratif – mairie et école publique Élisabeth et Robert Badinter : commande papier</i>	<i>GROUPE DELTA OUEST</i>	<i>1 425,80 €</i>
19/01/2024	<i>Véhicule Trafic : remplacement d'un roulement</i>	<i>GARAGE GALAIS</i>	<i>457,91 €</i>
24/01/2024	<i>Salle polyvalente : réfection peinture</i>	<i>CHATEAU Frédéric</i>	<i>3 858,00 €</i>
25/01/2024	<i>7 & 9 rue François Nicolas : diagnostic amiante-plomb</i>	<i>ADX GROUPE</i>	<i>4 320,00 €</i>
29/01/2024	<i>Cadran solaire : réalisation d'une plaque</i>	<i>DAGCREA</i>	<i>215,00 €</i>
05/802/2024	<i>Entrées d'agglomération : mise en place de gabions</i>	<i>HUNAUDIERES MATERIAUX</i>	<i>1 900,75 €</i>
13/02/2024	<i>Fournitures diverses de végétaux</i>	<i>VEGETAL SINFOLIA</i>	<i>709,33 €</i>
14/02/2024	<i>Fournitures pour animations : ballons, feutres, crayons... (accueil périscolaire et animations temps périscolaires)</i>	<i>PICHON</i>	<i>410,53 €</i>
16/02/2024	<i>École publique Élisabeth et Robert Badinter : 2 lecteurs externes CD/DVD</i>	<i>CONTY</i>	<i>70,00 €</i>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- **Route départementale (RD) n°300** : Information concernant la vitesse maximale de circulation autorisée à 90 km/h sur la RD 300 (nouvel arrêté du Conseil départemental de la Sarthe).
- **Programme Voirie (voies communale) 2024** : Dans le cadre de la préparation budgétaire de l'année 2024, il est proposé d'étudier la rénovation des voies communales VC n°10 (de la Croix du Jarossay jusqu'à la RD 20 – route de Courceboeufs) et VC n°8 (de la route de Montfort au chemin des Guyonnières). Accord du conseil municipal pour missionner l'organisme ATESART en qualité d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
- **Réfection d'un trottoir en enrobé** : Suite aux travaux effectués rue de Moulins, il y a lieu de réaliser une réfection de trottoir en enrobé (intersection rue Andréas Valiquet et rue de Moulins) pour un coût de 2 351,55 € HT. Accord du conseil municipal pour la réalisation de ces travaux qui seront assurés par l'entreprise COLAS.
- **Chemin de la Cocherie** : Rétrocession partielle de l'assiette du chemin au profit d'une habitation riveraine : suite à la proposition formulée auprès du pétitionnaire, ce dernier ne donne pas suite à cette opération.

- **Travaux de sécurisation – rue d’Orne** : L’aménagement (signalétique) est en cours.

N°02-2024-02-19D : FIBRE OPTIQUE : ADRESSAGE : MISE À JOUR

Dans le cadre du nouvel adressage lié au déploiement de la fibre optique, le Conseil municipal, après délibération et à l’unanimité décide de modifier la désignation du lieu-dit « Le Ronceray » cadastré section ZN n°46 par le lieu-dit « le Roncheray ». Cette modification sera communiquée à qui de droit.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

N°03-2024-02-19D : PROJET RÉSEAU DE CHALEUR – LANCEMENT D’UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le concept du réseau de chaleur également appelé réseau de chauffage urbain ou encore chauffage à distance.

Ce projet a déjà été présenté dans le cadre du projet des zones d’accélération de la production d’énergies renouvelables soumis à délibération lors de la séance du conseil municipal du 18 janvier dernier. Faisant suite à l’étude d’opportunité réalisé par l’Union des CUMA Pays de La Loire relative à la réalisation possible d’un réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois énergie desservant une majorité d’établissements publics (mairie, centre social, maison de santé, écoles maternelle et élémentaire, centre de secours, collège, EHPAD Maine Cœur de Sarthe…

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité :

- décide de lancer une procédure de consultation liée à l’étude de faisabilité et sollicite des aides financières possibles en particulier celles auprès de l’Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Énergie (ADEME) mais également de la Banque des Territoires ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

- **Modification du Plan Local d’Urbanisme** : Parution sur le journal Ouest-France de l’avis d’arrêté du Maire n°24/018 en date du 2 février 2024 prescrivant la modification n°2 du Plan local d’urbanisme de la commune déléguée de Ballon destinée à créer une Orientation d’Aménagement et de Programmation au niveau de la place de la République, à mettre en place des mesures de protection de la diversité commerciale et à prendre en compte certaines obligations issues de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Cet arrêté est tenu à la disposition du public et fait l’objet d’un affichage à la mairie de Ballon – Saint Mars pendant un mois.

- **Cimetières : columbariums** : Il reste une à deux cases de columbariums dans les deux cimetières. Une demande de devis a été sollicitée auprès de l’établissement Touchard (un ensemble de 6 cases par cimetière).

- **Cloches – église Saint Georges** : Suite à la visite périodique de vérification des cloches par l’entreprise spécialisée Bodet, quelques travaux sont nécessaires à savoir :

1) le remplacement du moteur de volée de la cloche n°1 (« hors service ») : 2 235,00 € HT ;

2) le remplacement du mouton de la cloche n°1 : 4 575,00 € HT.

Au vu de la nécessité des travaux, accord du conseil municipal pour valider l’intervention de l’entreprise Bodet aux conditions tarifaires présentées ci-dessus.

- **Aires de jeux** : Les structures situées sur les deux sites et considérées hors services ont été démontées et évacuées par le service technique. Deux rendez-vous ont été programmés par Mme Christine Gallet, conseillère municipale déléguée en charge du dossier : le mardi 27 février 2024 avec la société Kompan et le 28 février 2024 avec la société Quali Cité.
- **Mise en nom de la salle communale Michel Lalos et du restaurant scolaire Nelly Lefèvre** : Suite à la dernière réunion avec l'atelier Alinéa bis du 22 janvier 2024 et l'accord des familles concernées, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la création des deux enseignes pour le prix de 5 744,00 € HT. L'installation sera faite au cours du 1^{er} semestre 2024.
- **Éclairage public** : L'entreprise SPIE a procédé au changement des éclairages défectueux sur l'ensemble de l'agglomération.

Arrivée de Sébastien SURMONT : 21 voix délibératives

- **Travaux en régie** :
 - Stade municipal : le service technique intervient actuellement sur le stade pour la réalisation d'une plate-forme permettant le nettoyage des chaussures de football à l'issue des épreuves sportives.
 - Abords place de l'école (Saint Mars) : intervention prochaine sur l'aménagement paysager des talus.

N°04-2024-02-19D : ACQUISITION TERRAIN EX SITE CHÂTEAU D'EAU – RUE CARNOT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a sollicité Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'Adduction en Eau Potable des Fontenelles (SIAEP) pour l'acquisition du terrain cadastré section B n°254, rue Carnot d'une superficie de 257 mètres carrés où se situait l'ancien château d'eau. En effet, ce dernier présente un intérêt communal et permettrait notamment l'implantation des deux monuments aux morts des communes historiques de Ballon et Saint Mars-sous-Ballon.

Le SIAEP des Fontenelles a délibéré favorablement à cette demande le 24 janvier 2024 pour le prix symbolique de 15 euros (frais inhérents à la vente à la charge de la commune de Ballon – Saint Mars).

Au vu de cette proposition, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- ⇒ d'acheter le terrain d'une superficie de 275 mètres carrés cadastré section B n°254 au prix de 15 euros symboliques ;
- ⇒ de mandater Maître Ledru Antoine, Notaire à Ballon – Saint Mars pour procéder à l'acte de vente ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°05-2024-02-19D : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – GÉNÉRATIONS MOUVEMENT DU TERRITOIRE BALLONNAIS

Dans le cadre du 50^{ème} anniversaire de l'association Générations Mouvement du territoire ballonnais, ses membres organisent une manifestation pour marquer cet événement (journée récréative avec déjeuner et spectacles).

Au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 150,00 € à l'association Générations Mouvement du territoire ballonnais.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°06-2024-02-19D : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APE) DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ÉLISABETH ET ROBERT BADINTER

Les membres de l'APE de l'école publique Élisabeth et Robert Badinter sollicitent une aide financière exceptionnelle pour l'organisation du carnaval qui aura lieu le dimanche 24 mars 2024 (défilé dans les rues de la commune accompagné par un groupe musical). Le budget prévisionnel s'élevant à 600 euros, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 300,00 euros à l'association des parents d'élèves de l'école publique Élisabeth et Robert Badinter.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°07-2024-02-19D : ADHÉSION À L'ESPACE CONSEIL ÉNERGIE CLIMAT DU PAYS DU MANS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au cours de la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créé à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

À ce titre, une consultation en date du 1^{er} juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuelles difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1^{er} juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités

- économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- aider à la recherche de financements,
- sensibiliser et former aux usages,
- échanger, partager et former.

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé

- favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- échanger, partager et former.

Sous réserve des conditions suivantes :

- adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1,40 €/habitant/an pour les communes et 0,20 €/habitant/an pour les EPCI et la signature d'une convention dont un projet est annexé à la présente délibération. Il est précisé que le conventionnement avec Le Mans Métropole et ses communes membres fera l'objet d'une convention spécifique en raison des services déjà existant au sein de son organisation interne,
- durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),
- nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales),
- maintien de la cotisation PTRE (0.50 €/habitant) laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC² en 2024.

Cet exposé entendu, Monsieur le Maire propose que les membres du Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de Ballon – Saint Mars, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,
vu la délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un espace Conseil Energie Climat (EC²),

conformément au Code Général des Collectivités Locales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que la commune règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de Ballon – Saint Mars, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2024-02-19D : RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE DÉCOUVERT

Madame Jocelyne Gousset, conseillère municipale déléguée en charge de la gestion des finances de la commune rappelle au conseil municipal, l'intérêt de disposer d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la ligne de crédit,

le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- décide de demander le renouvellement à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, de la ligne de trésorerie dans la limite de 250 000 €uros, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Nature de taux : variable : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 030% (Index de Janvier 2024 = 3,925% flooré à 0*, soit un taux minimum de 0,25 %

Facturation : trimestrielle des intérêts par le principe du débit d'office

Commission d'engagement : 0,15% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

Frais de dossier : Néant

Minimum de tirage : 7 600 €

Déblocage des fonds : par principe du crédit d'office

Calcul des intérêts : sur 365 jours ;

- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Maurice Vavasseur, Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

B – PERSONNEL COMMUNAL

N°09-2024-02-19D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Pélagie RENARD, adjoint technique : interventions pendant l'absence d'un agent du 19 janvier au 2 février 2024 ;
- Madame Stéphanie Delineau, adjoint administratif employé à ½ temps : participation à la campagne du recensement de la population (formations les 4 et 11 janvier ainsi que la collecte auprès des habitants du 18 janvier au 17 février 2024).

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 12 heures à Madame Pélagie Renard; le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur le salaire du mois de mars 2024 ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux complémentaires de 156 heures à Madame Stéphanie Delineau ; le versement de ces heures complémentaires sera effectué sur les salaires des mois de mars et d'avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**N°10-2024-02-19D : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE –
CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE
PRÉVOYANCE DES AGENTS**

Madame Marie-Paule Rallier, adjointe au maire informe les membres du conseil municipal de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame l'adjointe au maire informe les membres du conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Madame l'adjointe au maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024 ;

le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide de :

- **donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – AFFAIRES SCOLAIRES

- **Décès de Monsieur Robert Badinter** : Suite au décès de Monsieur Robert Badinter le 9 février 2024, un hommage public a été rendu par les élus, les enfants, les enseignants, les agents communaux et la population le vendredi 16 février 2024 en début de soirée, aux abords de l'école publique Élisabeth et Robert Badinter (rue du Général de Gaulle). Lors de cet événement, un groupe d'élèves a présenté quelques extraits de l'ouvrage « l'Abécédaire républicain » préfacé par Robert Badinter ; puis les maires de Ballon – Saint Mars, Lucé-sous-Ballon et Congé-sur-Orne se sont exprimés. La cérémonie s'est terminée avec une minute de silence.
- **Restauration scolaire** : Le repas à thème (contes) organisé conjointement avec les membres de la bibliothèque municipale aura lieu ce jeudi 22 février 2024.
- **Dates à retenir** :
 - Commission scolaire : le mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30 ;
 - Conseil d'école : le mardi 26 mars 2024 à 18 heures.

N°11-2024-02-19D : EXTENSION SITE ÉCOLE MATERNELLE (ÉCOLE PUBLIQUE ÉLISABETH ET ROBERT BADINTER) & RÉHABILITATION – EXTENSION DE LA CUISINE ET DU RESTAURANT NELLY LEFÈVRE : MISSION ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET LA RÉDACTION DU PROGRAMME DE L'OPÉRATION ET DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES POUR CETTE MISSION

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- de retenir la société d'économie mixte AMENAO SARTHE pour être accompagné dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) concernant le projet de rénovation et extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire (cuisine et réfectoire) pour le prix de 30 364,00 euros HT ;
- de solliciter toutes les aides financières possibles en particulier celles auprès de la Banque des Territoires ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°12-2024-02-19D : ADHÉSION AU DISPOSITIF EDURENOV VIA LA BANQUE DES TERRITOIRES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité d'adhérer gratuitement au dispositif EduRenov initié par la Banque des Territoires. Ce dernier permettra à la collectivité :

- d'accéder à des ressources, outils et services dédiés ;
- d'intégrer la communauté de pairs EduRenov et de se tenir informée des meilleures pratiques et innovations ;
- de bénéficier d'un appui personnalisé ;
- d'accéder à des financements ou cofinancements d'études ;

Cette adhésion gratuite sera un outil précieux dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire (cuisine et réfectoire).

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'adhérer au dispositif EduRenov initié par la Banque des Territoires et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- recensement de la population : point sur la campagne de recensement qui s'est achevée le 17 février 2024 ;
- opération « Argent de poche » : le dispositif sera renouvelé pendant les vacances de la Toussaint avec la participation de 6 jeunes ;
- journée citoyenne : une première réunion préparatoire aura lieu le 18 avril 2024 ;
- abri pour animaux : à l'initiative de quelques habitants, projet de construction d'un abri pour un bouc, animal trouvé et gardé actuellement dans une prairie en dessous du jardin d'inspiration médiévale (collaboration de la collectivité pour l'achat des matériaux) ;
- Office du tourisme Maine Cœur de Sarthe : une rencontre a eu lieu le mercredi 14 février 2024 avec Mr le Président et l'animatrice de l'office du tourisme Maine cœur de Sarthe. L'objet principal de cette rencontre était de partager les besoins de l'organisme en vue de l'hypothétique installation de ce dernier dans l'ex mairie annexe qui va faire prochainement l'objet d'une réhabilitation en plusieurs tranches de travaux. Affaire à suivre.
- Manifestation « Peintres dans le Bocage » : présentation des diverses animations prévues lors de cet événement (budget prévisionnel : 1500 euros : cette dépense sera partagée entre l'Office du tourisme et la commune) ;
- refonte du site internet de la commune : en cours ;
- exposition photographique : suite au partenariat de la commune pour un voyage participatif d'un jeune de la commune au Népal, projet de mettre en œuvre une exposition photographique suite à cette expérience. Affaire à suivre.

- Prochaines dates :
 - 12 mars : commission « action sociale et solidaire – vie associative – cadre de vie et citoyenneté » : études pour attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales au titre de l'année 2024 ;
 - 14 mars : groupe de travail « finances » ;
 - 28 mars : conseil municipal (vote du budget 2024) ;
 - 09 juin : élections européennes.
- Accueil des familles ukrainiennes : Madame Marie Cheutin, adjointe au maire, fait le point sur les familles accueillies sur la commune depuis le début du conflit. Une famille (3 personnes) va quitter à la fin de ce mois Ballon – Saint Mars pour s'installer à Coulaines. A ce jour, il reste donc sur la commune une seule famille composée de 3 enfants et de 4 adultes.
- Espaces Naturels Sensibles : Mr Sylvain Champion, conseiller municipal fait un retour sur la formation suivie concernant la taille des arbres têtards au sein des haies bocagères de l'ENS (alignement, rabattage...).
- Suivi du Coteau des Buttes : rencontre prochaine avec un éleveur de moutons (éco pâturage).
- Location prairie aux abords de la station de lagunage : accord pour louer une prairie suite à la demande d'un éleveur de la commune. Une proposition de location lui sera soumise puis validée lors d'un prochain conseil municipal.
- Bibliothèque municipale : étude pour une reconnaissance et labellisation « ville poésie » avec en particulier la valorisation du prix Joël Sadeler organisé par la bibliothèque municipale, l'association Donner à Voir et la MJC Joël Sadeler.
- Situation préoccupante : un élu soulève la situation préoccupante sur la route départementale n°300 en direction de Mamers d'un dépôt d'objets de tous genres émanant d'une propriété privée et qui empiète sur le domaine public : les services de la gendarmerie suivent cette affaire. A suivre.
- Implantation flamme olympique : dans le cadre des jeux olympiques organisés cette année en France, des initiatives visent à marquer cet événement par des décors de circonstance (flamme olympique actuellement en cours de fabrication par un groupe de bénévoles). Une coordination des différents projets est à mettre en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 heures 25.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	
3	CHEUTIN	Marie	
4	ETCHEBERRY	Pierre	Procuration à Laurent Ravenel
5	RALLIER	Marie-Paule	
6	BELLENFANT	Fabien	Procuration à Marie Cheutin
7	HABERT	Pascal	
8	GOUSSET	Jocelyne	
9	BRISON	Gilles	
10	ROUSTEL	Roselyne	
11	CHAMPION	Sylvain	
12	BOLLÉE	Yves	
13	GALLET	Christine	
14	GANGNERY	Patricia	
15	YVARD	Véronique	
16	GROSBOIS	Isabelle	
17	PIERRAT	Véronique	
18	SUPÉRA	Christelle	
19	LAURENT	Patrice	
20	CHARTIER	Christophe	
21	ORANGE	Damien	Absent excusé
22	SURMONT	Sébastien	